



WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

**DEUXIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE
OUEST AFRICAIN (EEEOA)**

**DECISION WAPP/19/DEC.26/10/07 RELATIVE A LA STRATEGIE
DE MISE EN OEUVRE DES PROJETS DE LIGNE DE TRANSPORT DE L'EEEOA.**

L'Assemblée Générale

CONSIDERANT la Décision A/DEC.5/12/99 du 22ème Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Lomé le 10 Décembre 1999, relative à la mise en place d'un Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA) ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 18/01/06 du 29ème Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, relative à la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 20/01/06 du 29ème Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO au Secrétariat Général de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA en date du 6 juillet 2006, notamment en ses Articles 5, 6, 7, 11 et 12 ;

CONSIDERANT le Rapport Final de la première réunion du Conseil Exécutif, tenue à Abuja le 11 août 2006, donnant mandat au Secrétaire Général de coordonner le développement d'une stratégie de mise en œuvre pour la réalisation du projet d'interconnexion Volta (Ghana) - Mome Hagou (Togo) – Sakété (Benin) de 330 kV comme composant de la Dorsale Côtière de Transport d'énergie de l'EEEOA;

NOTANT que le Secrétariat de l'EEEOA a initié une étude en vue de l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre pour la réalisation du projet d'interconnexion Volta (Ghana) - Mome Hagou (Togo) –

Sakété (Benin) de 330 kV comme composant de la Dorsale Côtière de Transport d'énergie de l'EEEOA;

NOTANT que l'EEEOA a reçu une assistance de « the Public Private Infrastructure Advisory Facility » pour élaborer un modèle de Stratégie de mise en œuvre des projets de ligne de transport d'énergie de l'EEEOA, impliquant une Société à Objectif Spécifique dans le cadre d'un partenariat Public-Privé ;

CONSIDERANT le Rapport Final de la première réunion du Comité de Planification Stratégique, tenue les 1^{er} et 02 octobre 2007, ayant examiné le rapport de l'étude et recommandant les résultats de l'étude pour adoption.

CONSIDERANT la Résolution WAPP/26/RES.24/10/07 de la cinquième réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA, tenue à Abuja le 24 octobre 2007, relative à la stratégie de mise en œuvre de la ligne d'interconnexion 330 kV Volta (Ghana) - Mome Hagou (Togo) – Sakété (Bénin).

DECIDE:

Article 1 : La stratégie de mise en œuvre des projets de ligne de transport d'énergie de l'EEEOA à travers des Sociétés à Objectif Spécifique (SOS), si possible dans le cadre d'un partenariat public-privé, telle que spécifiée dans la déclaration ci-jointe, est adoptée. Cette stratégie de mise en œuvre devra servir de référence pour le développement des projets de ligne de transport de l'EEEOA.

Article 2 : Le Secrétaire Général est mandaté à poursuivre la proposition préliminaire soumise par la Korea Electric Power Corporation (KEPCO) en vue d'accélérer la réalisation du sous-programme de la Dorsale Côtière de Transport d'énergie de l'EEEOA dans le cadre d'un Partenariat Public – Privé;

Article 3 : Une recommandation est soumise au Comité des Ministres de l'Énergie de la CEDEAO pour qu'il :

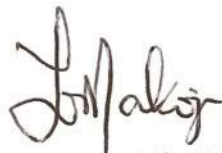
- Adopte la stratégie de mise en œuvre des projets de ligne de transport d'énergie telle qu'elle indiquée à l'article 1;
- Soumette cette stratégie de mise en œuvre telle qu'indiquée à l'article 1, au Conseil des Ministres de la CEDEAO, pour l'entériner et par la suite la soumettre à la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO pour adoption;

Article 3: La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 4: Le Secrétaire Général est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre de cette résolution.

Fait à Abuja, Nigeria, le 26 octobre 2007

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. O. Makoju', written in a cursive style.

Engr. (Dr.) J.O. Makoju

LE COMITE DE PLANIFICATION STRATEGIQUE DE L'EEEOA

Déclaration sur la Stratégie de Mise en Œuvre du Projet de Transport d'Énergie Volta-Mome Hagou-Sakété

Considérant que la mise en œuvre du Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA), qui devrait favoriser les échanges d'énergie entre les pays dans la sous-région ouest-africaine, notamment les échanges d'énergie entre le Ghana, la Côte d'Ivoire, et le Nigeria, une grande capacité d'interconnexion de transport d'énergie de la Côte d'Ivoire, à travers le Togo/Bénin, au Nigeria sera nécessaire. Cette ligne d'interconnexion de transport d'énergie de grande capacité est connue sous le nom de la Dorsale Côtière (DCTE).

Considérant que le Secrétariat de l'EEEOA, la VRA, la PHCN et la CEB envisagent d'entreprendre un projet qui comprendra la construction d'une ligne de transport d'énergie de 330-kV, de Volta au Ghana, à travers Mome-Hagou au Togo, à Sakété au Bénin, pour faciliter les échanges d'énergie entre les pays dans la sous-région ouest-africaine. Ce projet est connu sous le nom de Projet de Transport d'Énergie de 330-kV, Volta-Mome-Hagou-Sakété.

Considérant que dans le Plan Directeur Révisé de la CEDEAO pour la Production et le Transport d'Énergie Électrique, la Dorsale de Transmission Côtière de 330-kV a été identifiée comme étant indispensable et cruciale pour le développement de l'EEEOA.

Afin de mettre en œuvre le projet dans les conditions les plus favorables et eu égard à la coopération croissante entre les sociétés d'électricité dans la réalisation des projets, la VRA, la CEB, et la PHCN, à travers un Protocole d'Accord, ont convenu de déterminer les moyens les plus avantageux pour la mise en œuvre de la ligne 330-kV d'interconnexion Volta – Mome Hagou – Sakete.

Par ailleurs, la VRA, la CEB et la PHCN ont convenu de signer des Accords d'Échanges d'Énergie qui devraient tirer profit de l'existence de la Dorsale Côtière.

Le Secrétariat de l'EEEOA a constitué une Task Force des sociétés impliquées, afin d'élaborer les Termes de Référence et de sélectionner un consultant pour développer les options de faisabilité en vue de la mise en œuvre de ce important projet.

Par la suite le Consultant a soumis, pour examen, son rapport à la réunion du Comité de Planification Stratégique de l'EEEOA tenue les 1^{er} et 2 octobre 2007.

Après examen, le Comité a noté que le Consultant a exécuté les tâches suivantes conformément à ses TdR:

- La définition et l'évaluation des différentes options de mise en œuvre du Projet, qui pourraient inclure des Partenariats-publics-privés ;
- L'évaluation des coûts/avantages des différentes options de mise en œuvre, en tenant compte des facteurs spécifiés ;
- L'identification des défis dans la conduite de la mise en œuvre et les phases d'exécution de l'option recommandée (et les mesures d'atténuation) ;
- L'évaluation de l'application possible des concepts de l'option recommandée à la DCTE et aux autres projets de l'EEEOA ;
- La définition des accords du projet et des matériels impliqués dans la mise en œuvre de l'option recommandée, y compris les Accord d'Echanges d'Energie.

Les tâches complémentaires impliquent l'exécution d'une variété d'activités au nombre desquelles :

Activité 1 – Evaluer le Cadre Juridique et le Cadre Réglementaire dans les Pays Participants

Evaluer le cadre juridique et réglementaire des pays impliqués et les politiques et lois qui pourraient avoir un impact sur la mise en œuvre du projet.

Activité 2 – Analyse du Risque

Identifier les risques potentiels du projet, du point de vue des acteurs (les gouvernements, les investisseurs, les IFI et autres financiers), et les mesures d'atténuation des risques.

Activité 3 – Identifier les Structures Organisationnelles et les Accords de Propriété éventuels

Examiner et recommander la structure de propriété et les relations contractuelles proposées pour les acteurs du projet et le cadre institutionnel nécessaire pour mettre en œuvre le projet.

Activité 4 – Elaborer un Ensemble de Mesures de Sécurité pour le Projet
Elaborer un cadre commercial pour la mise en œuvre du projet.

Activité 5 – Identifier les Exigences des Institutions Financières Internationales et des Sources de Capitaux Privés.

Explorer les mécanismes de financement du projet, y compris les partenaires attractifs du secteur privé.

Et qu'en conséquence le Consultant a recommandé que :

Les sociétés privées participent davantage aux projets de lignes de transport d'énergie. Une telle participation inclut la prise des rôles de financement et de gestion dans une Société à Objectif Spécifique (SOS) créée de concert avec les sociétés d'électricité pour développer et financer des lignes de transport d'énergie. A titre d'exemple, on note le projet de transport d'énergie Montraco qui relie le Mozambique, le Swaziland et l'Afrique du Sud au sein de la South African Power Pool (SAPP). Etant donné que le projet de la DCTE traverse le Ghana, le Togo et le Bénin, la VRA et la CEB doivent participer à la constitution de la SOS en tant qu'actionnaires. A l'évidence, la participation de la PHCN/TCN dans le projet permettrait de rassurer davantage les investisseurs et les institutions financières. Par ailleurs, la ligne de transport d'énergie de 330-kV, déjà achevée, entre Sakété au Bénin et Ikeja-West au Nigeria, qui est véritablement le prolongement de la DCTE renforce cette hypothèse.

Le Consultant a recommandé la création d'une SOS dans le cadre d'une structure de partenariat public privé, avec un accord d'exploitation du transit d'énergie. La SOS devrait être dotée des droits de possession et d'exploitation du projet de transport à travers une concession, ainsi que de tous autres droits et biens nécessaires pour soutenir le financement.

Afin d'attirer les capitaux privés, le projet devrait être structuré de sorte à fournir un retour sur investissement suffisant et/ou exiger des conditions financières favorables soutenues par des garanties adéquates pour atténuer les risques commerciaux.

Pour y parvenir, il serait nécessaire que la SOS développe et négocie un ensemble de mesures de sécurité pour le projet, notamment des garanties et des incitations fiscales pour atténuer les risques et aider à réaliser les conclusions financières dans le respect des meilleures pratiques établies dans des projets de transport similaires.

Afin de poursuivre la stratégie proposée, le Consultant a proposé les étapes suivantes ci-après :

- Recruter un conseiller financier pour élaborer un cash flow prévisionnel ; le modèle financier ; l'analyse de sensibilité ; l'analyse de l'investissement sur la base des différentes options de financement, puis un aide-mémoire préparé par la suite;
- Rechercher l'approbation et les engagements des institutions financières, des investisseurs pertinents etc. une partie du financement a été mobilisée auprès de certaines institutions financières conduites par la Banque Africaine de Développement.
- Les discussions devraient aussi commencer avec d'autres prêteurs/investisseurs potentiels pour s'assurer de leurs conditions de prêt et leur participation au projet

- Restructurer les stratégies, si nécessaires, pour attirer le partenariat public privé
- Définir les principales modalités et conditions des accords de mise en œuvre du projet pour les options préférées;
- Actualiser le modèle financier après la décision finale de financement et l'identification de toutes les conditions des financiers/investisseurs
- Créer une Société à Objectif Spécifique, tel que guidé par le mode de financement convenu par tous les acteurs, y compris les pourvoyeurs de capitaux d'emprunt/propres.

Le Comité, au cours de ses travaux sur le rapport du Consultant a recommandé ce qui suit :

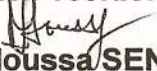
1. La nomination d'une Equipe Juridique qui aura à
 - a. Elaborer et examiner les documents juridiques nécessaires notamment les conventions des actionnaires, les accords de transit d'énergie, les accords de prêts etc.
 - b. Aider dans les négociations;
2. La nomination d'un Conseiller Financier qui aura à :
 - a. Elaborer un cash flow prévisionnel, un modèle financier;
 - b. Exécuter une analyse de sensibilité ; une analyse d'investissement basée sur les diverses options de financement/incitations fiscales, puis un aide-mémoire préparé par la suite,
 - c. Conduire les négociations avec les institutions financières / investisseurs;
 - d. Créer les stratégies qui mobiliseront le financement approprié pour l'exécution et la gestion du projet de la DCTE.

Le Comité a félicité le Secrétariat de l'EEEEOA pour sa clairvoyance et son initiative en identifiant la nécessité d'élaborer des stratégies alternatives impliquant le secteur privé pour la mise en œuvre des projets prioritaires dans la sous-région.

En conclusion, le Comité de Planification Stratégique de l'EEEEOA a décidé de soumettre la présente recommandation au Conseil Exécutif de l'EEEEOA, en vue de son adoption et sa mise en œuvre subséquente.

Fait à Cotonou, le 2 octobre 2007

Le Président


Moussa SENE

Directeur des Etudes générales
SENELEC